

Autorisation de bâtir: vive la dématérialisation

Philippe
Angelozzi
Secrétaire général
de l'USPI Genève



La dématérialisation de notre administration publique a fait, ces derniers jours, un pas important. En effet, depuis le 29 mai, l'Office cantonal des autorisations de construire (OAC) offre la possibilité aux professionnels de déposer leurs demandes d'autorisation de construire via une plateforme numérique APA-Démat. L'accès à la plateforme nécessite un compte e-démarches grâce auquel les échanges avec l'administration sont personnalisés et sécurisés.

Pour le moment, cette nouveauté ne concerne que les demandes en autorisation de construire par voie de procédures accélérées (APA), soit aux travaux de peu d'importance ne modifiant pas l'aspect général d'un bâtiment. C'est tout de même une avancée positive répondant à une revendication de la branche de longue date.

Cela devrait conduire, dans un avenir proche nous l'espérons, à une extension aux demandes définitives en autorisation de construire (DD), soit pour les travaux de plus grandes ampleurs, comme les constructions de nouveaux bâtiments. En effet, l'empreinte écologique de la version papier est lourde lorsqu'on sait que c'est entre 10 et 14 copies des dossiers complets qui doivent être déposées, ce qui représente pour un bâtiment comportant une centaine de logements (aménagements paysagers compris), environ 15 000 feuilles, et plus de 10 000 francs de frais d'impression.

Autres avantages, l'utilisation de la plateforme numérique propose un guide par étapes et permet une visibilité instantanée sur l'avancement du dossier, avec un accès aux préavis rendus par les différents services de l'État: plus besoin de se déplacer au guichet aux heures d'ouverture. D'autre part, l'administré est immédiatement informé des demandes en complément et des décisions de l'administration.

A noter que Genève fait ici office de pionnier. Même si plusieurs cantons romands sont déjà dotés d'une plateforme

numérique, la dématérialisation des autorisations de construire n'est pas complète. Par exemple, dans le canton de Neuchâtel, la plateforme SATAC permet la numérisation des plans et des documents annexés à la demande de permis de construire à saisir. Les dossiers doivent toutefois être déposés en 3 exemplaires papier au minimum avant le premier jour de l'enquête publique. Le canton de Vaud, quant à lui, travaille actuellement pour un basculement vers une dématérialisation totale via sa plateforme CAMAC-ACTIS.

L'effort considérable consacré par les collaborateurs de l'Etat pour cette mise en œuvre est à saluer. Si ce résultat est certainement le fruit d'un travail de longue haleine, nul doute que la Motion parlementaire «Pour un traitement plus écologique des demandes en autorisation de construire» du 6 avril 2017 aura permis de donner un coup d'accélérateur au projet. La numérisation des DD est désormais attendue avec enthousiasme.